



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, November 1982

"JUMBO" COUNCIL : COMMISSION OUTLINES JOINT POLICY APPROACH

"Europe's most pervasive problem is now the high and growing level of unemployment. Given the severity of the current recession and the recent sharp aggravation of unemployment, economic and social policy in the Community should be geared even more directly towards the creation of an economic environment more favourable to employment creation". - Such is the central theme of the policy paper, prepared under the authority of President Thorn and Commissioners Ortoli, Richard and Davignon, which has just been approved as the "Communication of the Commission to the Joint Meeting of Ministers of Finance and Economic Affairs and Employment and Social Affairs" (1). This meeting is scheduled for Brussels on 16 November.

The Communication sets out a series of proposed Community initiatives on the economic and social fronts to respond to the unemployment problem. The jobless crisis, notes the communication, has deteriorated since mid-1981, despite the efforts of an earlier Joint Council - held in June last year - to develop a coordinated economic and social policy approach. Since then, however, "anxieties have increased rather than allayed", and the need for policies leading to a stronger social consensus has strengthened. Over the last year, unemployment has risen sharply, Community growth has stagnated, and investment has sagged.

Faced with this, the Commission recommends to Community Economic and Social Ministers measures falling under three main headings :

- (i) Strengthening the economic environment
- (ii) Reorganisation of working time
- (iii) Improvement of employment opportunities for young people.

(i) Strengthening the economic environment

Economic and social policy must aim at conditions in which enterprises are prepared to invest and to absorb an increased labour force in competitive jobs. The Commission's aim is investment-led growth via :

- measures to improve international economic and financial stability;
- increasing convergence and stability within the Community;
- promoting structural change and investment in the medium-term.

Internationally, the Community, acting on the basis of the European Monetary System, must ensure effective monetary cooperation with the USA and Japan aimed inter alia at reducing interest rates. In addition, to prevent the "real risk of a cumulative downturn in world trade", the Community should help provide intermediate financing to support adjustment policies, and should in particular support increases in the resources available to the IMF and the World Bank.

./..

(1) COM(82) 719final

As regards increasing convergence and stability within the Community, a series of measures should be undertaken. EMS mechanisms should be strengthened. On the budgetary front, with the aim of freeing resources for high priority expenditure, the Commission reinforces its call for better control of expenditure overall. While most Member States need to reestablish budgetary control, there is scope for "countries in a more favourable financial position to avoid action to offset increases in budget deficits".

On medium-term policy and structural change, Community-wide efforts must be made to increase the share of investment in GDP. Amongst other things this implies "the adaptation of indexation mechanisms with a view to excluding factors outside corporate control". It also implies that "public authorities have a particular responsibility in the field of investment" and that "public investment should be directed towards the stimulation of investment and employment growth in the private sector". Detailed proposals for investment-promotion initiatives have recently been made by the Commission (1). In addition, the Commission has also approved in October 1982 a proposal for a new 3 000 million ECU tranche of the New Community Instrument for financing investment in key sectors.

(ii) Reduction and reorganisation of working time

"A more efficient organisation of work resulting from some reorganisation of working time possibly in combination with a reduction in working hours can lead to an increase in employment". However, this contribution to the reduction of unemployment depends on a variety of factors, e.g. that the competitive position of firms should not be impaired.

As regards overtime working, while it is essential for certain types of enterprises, its systematic use should be avoided. "There is a widespread agreement", notes the Commission, "that systematic overtime should be further reduced and that working-time reductions designed to increase employment opportunities should not instead lead to increased overtime".

"Greater flexibility in the organisation of working-time will become increasingly necessary to enable industry to adapt to the requirements of new technology, in particular making it possible to establish longer production schedules....."

"The progressive reduction in the annual volume of working time is not, therefore, just an end in itself, as was the case during periods of economic growth, but can also be a means of redistribution of opportunities for employment".

Any reduction in unemployment resulting from the reorganisation of working time will in turn, states the Commission, "mean lower expenditure on social benefits and transfers and increased tax receipts. Governments could therefore consider to what extent they might share in the costs of launching new working time arrangements. They should also seek to remove legal or other obstacles to a more flexible organisation of working time.

The Commission also calls on the Council to act on proposals - on flexible retirement and part-time work - which it has already tabled.

(iii) Special measures to increase employment opportunities for young people

Young people - representing 40%, or 4 million, of the Community's unemployed - are among the main victims of the recession, and many young people leaving school see little prospect of ever getting a foothold in the labour market. Strengthening training facilities is thus essential, and the Commission has been a principal instigator of a Community-wide Social Guarantee (1). But training is not all : however important training policies may be, their credibility in the eyes of the young will depend on the subsequent availability of employment.

The Commission considers therefore that special measures to promote the recruitment of young people and to increase the volume of employment opportunities for them are justifiable if today's younger generation is to retain the capacity to contribute to economic recovery. Radical revision of existing attitudes to job creation is necessary, with urgent consideration to be given inter alia to :

- special recruitment programmes for young people linked to reductions in working time - e.g. provision of part-time jobs or shared jobs for young people, either as a separate initiative or as a complement to flexible retirement programmes;
- recruitment premiums/wage subsidies for particularly disadvantaged groups of young people;
- a new approach to subsidized job creation, including, for example, job creation partially supported by public funds in the intermediate area between the traditional public and private sectors (e.g. environmental protection, social services);
- a much more developed system of local guidance and counselling centres for young people.

Finally, the Commission notes that it will be preparing a new communication on youth employment which it intends to submit to the Council later this year.

(1) See P-55 of October 1982, 'Vocational Training Policies in the European Community in the 1980s' and P-59, 'Review of the European Social Fund'.



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, novembre 1982

CONSEIL "JUMBO": LA COMMISSION DEFINIT UNE APPROCHE POLITIQUE COMMUNE

"Le problème qui prend actuellement le plus d'extension en Europe est celui que pose le niveau élevé et croissant du chômage. Etant donné la gravité de la récession actuelle et la forte aggravation du chômage observée récemment, les politiques économique et sociale de la Communauté devraient être axées de manière plus directe sur la création d'un contexte économique plus favorable à la création d'emplois". Cette question constitue le thème central du document qui a été préparé sous l'autorité du Président THORN et des Commissaires ORTOLI, RICHARD et DAVIGNON et qui vient d'être approuvé sous le titre "Communication de la Commission à la réunion conjointe des Ministres des finances, des affaires économiques et des affaires sociales"(1). Cette réunion est prévue pour le 16 novembre à Bruxelles.

La communication définit un certain nombre d'initiatives communautaires proposées sur les fronts économique et social afin de faire face au problème du chômage. Elle souligne que la crise de l'emploi s'est aggravée depuis le milieu de l'année 1981 en dépit des efforts entrepris par un précédent Conseil conjoint qui s'était réuni en juin 1981 en vue de dégager une approche coordonnée des politiques dans les domaines économique et social. "Les préoccupations ont été, cependant, accentuées plutôt qu'atténuées depuis lors", ce qui rend d'autant plus nécessaire des politiques conduisant à un consensus social plus large. En un an, le chômage s'est fortement accentué, la croissance de la Communauté a stagné et les investissements ont fléchi.

Devant cette situation, la Commission recommande aux Ministres des affaires économiques et sociales de la Communauté trois types de mesures :

- (i) amélioration de l'environnement économique
- (ii) aménagement du temps de travail
- (iii) accroissement des possibilités d'emploi pour les jeunes.

(i) Amélioration de l'environnement économique

La politique économique et sociale doit viser à recréer des conditions telles que les entreprises soient prêtes à investir et à absorber dans des emplois rentables et compétitifs l'accroissement de la population active. L'objectif poursuivi par la Commission est de jeter les bases d'une expansion dans laquelle les investissements joueraient un rôle primordial grâce à des initiatives visant à :

- améliorer la stabilité économique et financière sur le plan international,
- accroître la convergence et la stabilité au sein de la Communauté,
- encourager les mutations structurelles et les investissements à moyen terme.

./.

(1) COM (82)719 final

Sur le plan international, la Communauté doit, en se fondant sur le Système Monétaire Européen, veiller à l'instauration d'une coopération monétaire effective avec les Etats-Unis et le Japon en vue de parvenir, entre autres, à une baisse des taux d'intérêt. En outre, pour prévenir "le risque réel d'une récession cumulative du commerce mondial", la Communauté devrait contribuer au financement intermédiaire nécessaire pour soutenir les politiques d'ajustement et elle devrait notamment appuyer l'augmentation des ressources disponibles du FMI et de la Banque mondiale.

Un certain nombre de mesures devraient être mises en oeuvre pour accroître la convergence et la stabilité économique au sein de la Communauté. Les mécanismes du SME devraient être renforcés. Sur le front budgétaire, dans le but de libérer des ressources pour les dépenses d'une priorité absolue, la Commission réitère avec force son appel en faveur d'un meilleur contrôle des dépenses publiques. Si la plupart des Etats membres doivent retrouver la maîtrise de leur budget, il importe que "les pays qui se trouvent dans une situation financière plus favorable évitent de prendre des mesures pour compenser l'accroissement de leur déficit budgétaire".

En ce qui concerne la politique économique à moyen terme et l'évolution structurelle, des efforts devraient être entrepris dans toute la Communauté afin d'aboutir à un accroissement réel de la fraction du PIB consacré aux investissements. Ceci implique, entre autres, "l'adaptation des mécanismes actuels d'indexation en vue d'en exclure les facteurs qui échappent à l'influence des entreprises". "Les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière dans le domaine des investissements ... et les investissements publics devraient avoir pour but final de stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur privé". La Commission a récemment présenté une proposition détaillée relative aux initiatives à prendre en vue de promouvoir les investissements (1). Elle a également décidé en octobre 1982 de proposer une tranche complémentaire de 3 milliards d'Ecus dans le cadre du Nouvel instrument communautaire en vue du financement d'investissements dans les secteurs clés.

(ii) Réduction et aménagement du temps de travail

"Une organisation plus rationnelle du travail, due à un réaménagement plus ou moins poussé et, peut-être, à un raccourcissement du temps de travail, peut développer l'emploi". Toutefois, cette contribution à la réduction de l'emploi dépend d'un certain nombre de facteurs, par exemple de la préservation de la position concurrentielle des entreprises.

Les heures supplémentaires jouent un rôle essentiel pour certains types d'entreprises, mais leur utilisation systématique devrait être évitée. Il est généralement admis, note la Commission, "qu'il faudrait continuer à réduire le recours systématique aux heures supplémentaires et éviter que les réductions du temps de travail opérées en vue de créer des emplois ne conduisent au contraire à l'accroissement des heures supplémentaires".

"Il deviendra, en tout état de cause, toujours plus nécessaire d'assouplir l'organisation du temps de travail pour donner à l'industrie la possibilité de s'adapter aux techniques nouvelles, notamment en allongeant ses programmes de production..."

(1) COM(82)641 final

"La réduction progressive de la durée annuelle du temps de travail n'est donc pas une simple fin en soi, comme en période d'expansion économique, mais peut également être un moyen de redistribution des emplois existants".

Toute réduction du chômage qui résulterait de l'aménagement du temps de travail se traduira à son tour, déclare la Commission, "par une réduction du coût des prestations et des transferts sociaux et par une augmentation des recettes fiscales. Les gouvernements pourraient donc s'interroger sur la mesure dans laquelle ils peuvent participer aux coûts de lancement de nouveaux systèmes d'organisation du temps de travail. Ils devraient également s'appliquer à éliminer les obstacles, juridiques et autres, à l'assouplissement de l'organisation du temps de travail.

La Commission invite également le Conseil à arrêter les propositions - en matière de retraite flexible et de travail à temps partiel - qu'elle a présentées.

(iii) Mesures spéciales en vue d'accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes

Les jeunes - parmi lesquels on compte 4 millions de chômeurs, soit près de 40 % du total des travailleurs privés d'emploi dans la Communauté - figurent parmi les principales victimes de la récession et nombre d'entre eux quittent l'école avec des perspectives très réduites de prendre pied sur le marché du travail. Le développement des moyens de formation est donc essentiel et la Commission a été un des principaux initiateurs d'une garantie sociale au niveau communautaire (1). Mais la formation n'est pas tout : quelle que soit l'importance des politiques de formation, leur crédibilité aux yeux des jeunes dépendra de la possibilité pour ces derniers de trouver ensuite un emploi.

La Commission considère que des mesures spéciales en vue de promouvoir l'embauche de jeunes et d'accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes se justifient si l'on veut que la jeune génération d'aujourd'hui conserve la capacité de contribuer à la relance économique. Il est nécessaire de réviser radicalement les attitudes actuelles à l'égard des politiques de création d'emplois en envisageant d'urgence les possibilités qu'offrent entre autres :

- des programmes d'embauche spéciaux pour les jeunes en liaison avec des réductions du temps de travail - par exemple mise à la disposition des jeunes d'emplois à temps partiel ou de postes partagés, soit en tant qu'initiative distincte soit en tant que complément de programmes de retraite flexible,
- des primes à l'embauche/subventions de salaires pour aider les groupes de jeunes particulièrement désavantagés,
- une nouvelle approche des subventions pour la création d'emplois, y compris, par exemple la création d'emplois dans le secteur intermédiaire entre les secteurs public et privé traditionnels (notamment protection de l'environnement et services sociaux),
- un système beaucoup plus développé de centres locaux de conseil et d'orientation pour les jeunes.

Enfin, la Commission indique qu'elle prépare actuellement une nouvelle communication sur l'emploi des jeunes qu'elle envisage de présenter au Conseil avant la fin de l'année.

(1) Voir P-55 d'octobre 1982 "Politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne au cours des années 1980" et P-59 "Réexamen du Fonds social européen".